

A R R E T E

**Réglementant la circulation lors
de la Course « Tour du
Canton de Genève »**

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la demande par laquelle Madame la Présidente de l'association « Tour Pédestre du Canton de Genève », dont le siège est à VULBENS (Haute-Savoie) sollicite l'autorisation d'emprunter le réseau routier de la Commune de Valleiry, **le mercredi 30 mai 2018**, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « Tour du Canton de Genève »,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du, *23 mai 2018*,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, sur les routes empruntées par le circuit, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

Article 1 : L'organisation de la 2nde étape du Tour du Canton de Genève est autorisée sur le territoire de la Commune de Valleiry le mercredi 30 mai 2018 entre 18h30 et 21h00.

Article 2 : Le mercredi 30 mai 2018, de 19h00 à 21h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les axes et suivants les délimitations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

VOIE FERMEE	Début : de l'interdiction de...	Fin : à l'interdiction de...
Route de Chancy – RD 23	La route de Saint-Julien – RD 1206	La route de Grateloup (la Joux)
Route de Matalilly	La route de Chancy – RD 23	Rue du Pré rosset
Rue du Pré Rosset	La route de Matalilly	La route de Chancy – RD 23
Route de la Petite Joux	Dans son intégralité	
Route de Grateloup	La route de Chancy – RD 23	Route du Biolay
Route du Biolay	Dans son intégralité	
Rue du Grand Pré	Dans son intégralité	
Rue du Gros Chêne	Dans son intégralité	

Article 3 : Suivant les conditions météorologiques et afin d'assurer le stationnement de la manifestation, les routes suivantes pourraient être utilisées d'un seul côté de la voie :

- Rue du Pré Rosset
- Rue de l'Eden
- Impasse des Coquelicots
- Route de Matalilly

Article 4 : Une large information aux riverains de l'épreuve sera effectuée par les organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs seront responsables de l'ensemble de cette manifestation et devront mettre en place tous les moyens nécessaires à son bon déroulement de l'épreuve, notamment des signaleurs aux différentes intersections avec les axes où la circulation devra restée fluide.

Article 6 : **Voies de recours** : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- La Gendarmerie de Valleiry,
- Le SDIS à MEYTHET,
- Le Conseil Départemental pour l'arrondissement de Saint-Julien
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Aux TPG,
- La SNCF,
- Les Services Techniques de Valleiry,
- Madame la Présidente de l'association « Tour Pédestre du Canton de Genève »

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 23 mai 2018

Le Maire
Frédéric MUGNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 23.05.2018
Après publication ou notification le 23.05.2018



8640149 | Course à pied - Route | Etape TDC Valleiry 30/05/2018

Valleiry -> Valleiry

6.901 km 40 m 40 m 440 m 472 m



Donnée Signaler une erreur cartographique

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et vous assurez de la praticabilité du parcours.

© 2018 Openrunner